



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20630

Numéro SIREN : 527 478 804

Nom ou dénomination : AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2015 sous le numéro de dépôt 51481



1505153501

DATE DEPOT : 2015-06-09

NUMERO DE DEPOT : 2015R051481

N° GESTION : 2010B20630

N° SIREN : 527478804

DENOMINATION : AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT

ADRESSE : 64 boulevard Malesherbes 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/08

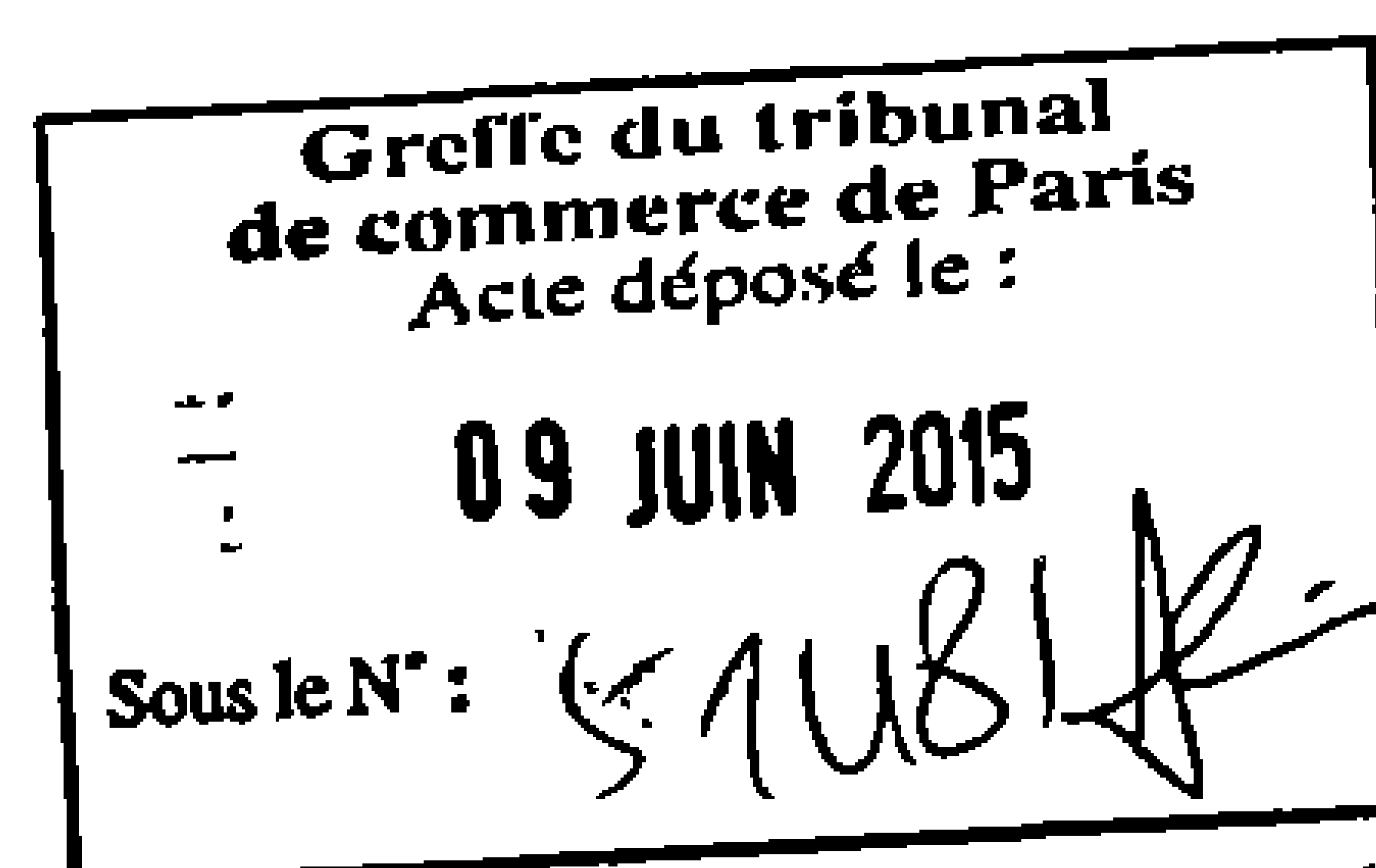
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Eric METZ

COMMISSAIRE AUX COMPTES - COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

RK 8/06/15



10820630

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
APPELEE A STATUER SUR LES APPORTS
EFFECTUES PAR MONSIEUR MAÏR FERERES
A LA SOCIETE « AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT »

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre décision en date du 28 février 2015 concernant l'apport en nature de l'activité de commissariat aux comptes de M. Maïr FERERES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans la convention d'apport signée par les parties en date du 12 mai 2015 et dont un projet m'avait été préalablement présenté. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

En l'espèce, l'existence de tels avantages n'a pas été portée à ma connaissance et je n'en ai découvert aucun au cours de mes contrôles.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de ma mission en précisant qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3 - Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillées dans le projet de convention d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre plus élargi d'un projet d'association, initialement entre trois professionnels de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes avant l'ouverture à d'autres associés, et d'une réorganisation profonde de leurs structures capitalistiques pour deux d'entre eux, en vue de la constitution d'un groupe pluridisciplinaire dans les domaines comptables, financiers et du conseil.

L'opération envisagée porte sur l'activité de commissariat aux comptes exercée à titre individuel par M. Maïr FERERES.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société AUDIT CONSEIL & MANAGEMENT (A.C.M.) est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros divisé en 10 000 parts sociales de 1 Euro chacune, intégralement libéré, ayant son siège social 64, boulevard Malesherbes à Paris (75008).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 478 804.

Elle a pour activité principale l'exercice du commissariat aux comptes et est appelée à réunir l'ensemble des mandats de commissariat aux comptes du groupe en cours de formation.

1.2.2 Liens actuels

M. Maïr FERERES n'est ni associé, ni mandataire de la Société A.C.M.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillées dans le projet de convention d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, soit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à approuver l'opération.

Il sera corrélativement mis fin à l'activité individuelle de M. Maïr FERERES mais avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2015 de telle sorte que les opérations réalisées depuis cette date seront réputées faites pour le compte de la Société bénéficiaire.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En application de l'article 151 octies du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value réalisée.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu à la perception du seul droit fixe visé à l'article 810 III du Code Général des Impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport est soumis à la seule condition suspensive de son approbation par les associés de la Société bénéficiaire. A défaut d'intervenir avant le 31 août 2015, la condition suspensive serait définitivement réputée non réalisée et la convention d'apport deviendrait caduque, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport, évalué à la somme totale de 645 000 Euros, M. Maïr FERERES recevra 29 185 parts sociales de la société A.C.M., d'une valeur nominale de 1 Euro.

La différence entre la valeur des apports, soit 645 000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital, de 29 185 Euros, constituera une prime d'apport de 615 815 Euros, inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés.

1.3.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le projet de convention d'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base du chiffre d'affaires annuel attaché aux mandats de commissariat aux comptes apportés par M. Maïr FERERES augmenté du coefficient de 130% habituellement pratiqué dans des transactions de même nature.

1.4.2 Description de l'apport

M. Maïr FERERES apporte 31 mandats de commissariat aux comptes répartis entre 14 groupes clients dont le chiffre d'affaires annuel est de 496 200 Euros évalué à 645 000 Euros compte tenu du coefficient multiplicateur de 130%.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

En particulier, j'ai :

- rencontré les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- consulté les documents relatifs aux mandats apportés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Maïr FERERES me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant grever la consistance ou remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de convention d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée de l'apport en tant que valeur de l'apport

S'agissant d'un apport en nature pur et simple, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la réalité des mandats par recoupement avec le chiffre d'affaires réalisé issu de la comptabilité de la structure accueillant précédemment M. Maïr FERERES ainsi que des lettres de mission pour l'année 2015 signées ou en cours de signature.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

La valorisation de l'apport effectué par M. Maïr FERERES a été réalisée sur la base de la valeur réelle des budgets convenus, signés ou en cours de signature, avec les sociétés clientes, augmentée d'un coefficient de 130% habituellement pratiqué dans la profession. Certaines opérations de rachat ont retenu des coefficients plus élevés.

J'ai constaté que le « fonds de clientèle » de la société bénéficiaire de l'apport a été évalué selon la même méthode pour établir la rémunération de l'apport de M. Maïr FERERES.

Dans les deux cas, il n'a pas été fait référence ni à la maturité des mandats, jugée par les parties comme équivalente, ni à la rentabilité des « fonds de clientèle ». Un compte de résultat prévisionnel établi et communiqué par les parties fait ressortir que le Résultat Comptable Avant Impôt (RCAI) et bonus ressort à 19% pour l'activité issue de l'apport de M. Maïr FERERES contre 16% pour celle issue de la société bénéficiaire de l'apport.

3 - CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 645 000 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

Le 8 juin 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Metz', with a large, stylized flourish extending from the bottom right.

Le commissaire aux apports

Eric METZ